

DÉNONCEZ LES FAITS POUR VOUS PROTÉGER

La loi protège toutes les victimes de violences.
Il est vivement conseillé de déposer plainte.

Si vous subissez des violences, il est légitime de quitter le domicile pour vous mettre à l'abri. Toutefois, il est conseillé de le signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie au plus vite.

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Les gendarmes et les policiers sont dans l'obligation d'enregistrer votre plainte, même si les faits sont anciens ou si vous n'avez pas de certificat médical. Vous pouvez demander à vous entretenir avec un agent formé aux violences conjugales. Demandez un récépissé et conservez-le.

Contact : 01 46 25 03 00

Commissariat de Police de Suresnes
1 place du Moutier

- Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez tout de même entreprendre des démarches qui pourront servir d'éléments de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures et vous faire accompagner par des intervenants spécialisés (Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit).
 - Faites enregistrer les faits (procès-verbal) auprès de la police ou de la gendarmerie. Demandez un récépissé et conservez-le.
 - Faites constater les violences par un médecin (coups, blessures, traumatismes psychologiques...), demandez un certificat médical et conservez-le.
- Urgences médico-judiciaires de Garches
sur rdv 01 47 10 79 00

Signalement en ligne

Vous pouvez signaler en ligne les violences dont vous êtes victime sur ce lien : www.service-public.fr/cmi

Un opérateur recevra vos messages et discutera avec vous. Si vous souhaitez effectuer un signalement, il contactera le commissariat ou la brigade proche de votre domicile.

24h/24 :

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

CONTACTS UTILES

La Maison pour la Vie citoyenne
et l'Accès au Droit
01 41 18 37 36
28 rue Merlin de Thionville

Le Commissariat
01 46 25 03 00
1 Place Moutier

Le Centre Médical Municipal
Raymond Burgos
01 85 90 79 13
12 rue Carnot

Le CIDFF 92
Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des
Familles
01 71 06 35 50

L'ESCALE - Centre d'accueil
et d'Hébergement pour
les femmes victimes de
violences conjugales
01 47 33 09 53

Le centre Flora Tristan
Centre d'accueil et
d'Hébergement pour
les femmes victimes de
violences conjugales
01 47 36 96 48

L'AFED - Association pour
les Femmes en Difficulté des
Hauts-de-Seine
01 47 78 06 92

ADAVIP 92 - Association D'Aide
aux Victimes d'Infractions
Pénales
01 47 21 66 66

FDFA - Association Femmes
pour le Dire, Femmes pour Agir
Écoute violences femmes
en situation de handicap
01 40 47 06 06

VICTIMES DE VIOLENCES, LA LOI VOUS PROTÈGE ET DES PROFESSIONNELS SONT LÀ POUR VOUS AIDER !

AU MOMENT DES VIOLENCES, EN CAS D'URGENCE :
APPELEZ LE 17 (POLICE SECOURS), OU LE 112 DEPUIS UN PORTABLE,
LE 18 (POMPIERS), LE 15 (URGENCES MÉDICALES)
OU UTILISEZ LE 114 POUR LES PERSONNES MALENTENDANTES



Si :

- votre partenaire ou ex-partenaire vous surveille, a confisqué votre argent, votre téléphone ou vos papiers
- vous fait peur ou vous menace,
- vous agresse, puis promet de ne plus recommencer ou de changer
- vous force à avoir des relations sexuelles

Si vous vivez une ou plusieurs de ces situations, **C'EST QUE VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE. CE N'EST PAS DE VOTRE FAUTE,** il faut chercher de l'aide pour vous protéger, vous et vos enfants.

■ VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SCÈNE DE VIOLENCES CONJUGALES,

réagissez et appelez le **17** pour qu'une assistance soit portée à la victime !

Si vous voulez aider une victime de violences, écoutez-la et mettez-la en relation avec une association pouvant l'accompagner.

PARLEZ-EN POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS

Des associations et des services municipaux peuvent vous accompagner

■ À Suresnes : La Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (17h le vendredi) et de 9h à 12h le samedi.

Des intervenants spécialisés sont présents, sur rendez-vous, pour vous écouter, vous conseiller gratuitement et vous accompagner en toute confidentialité sur le plan juridique (droits et procédures, questions relatives à la garde des enfants...), social (hébergement d'urgence, aides) et psychologique.

Selon vos besoins, vous serez orienté(e) vers l'interlocuteur adéquat (l'association l'ESCALE Solidarité Femmes, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, Association Pour le Couple et l'Enfant 92).

Prendre rendez-vous par téléphone au **01 41 18 37 36** ou à l'accueil du Point d'Accès au Droit au 28 Merlin de Thionville 92150 Suresnes

■ Dans le 92 : Femmes victimes de violences - FVV 92

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Ce dispositif départemental s'adresse aux femmes victimes de toutes formes de violences (conjugales, sexuelles, harcèlement au travail, intrafamiliales...).

Il propose un numéro unique d'écoute gratuit et anonyme.

Contact : **01 47 91 48 44**

■ Au niveau national : 3919 ligne nationale d'écoute

du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h.

Que vous soyez une victime ou un proche, vous pouvez obtenir de l'aide de manière anonyme et gratuite en appelant le **3919**, numéro destiné à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il n'apparaîtra pas sur votre facture téléphonique. Ce n'est pas un numéro d'urgence.

Contact : **3919 - Informations utiles sur le site :**

<https://stop-violences-femmes.gouv.fr>